



# **STATUTS DE L'ASSOCIATION CHOLET MARCHÉ NORDIQUE**

## **ARTICLE 1 - Nom de l'Association**

Une association est fondée selon la loi du 1er juillet 1901 et se dénomme CHOLET MARCHÉ NORDIQUE

## **ARTICLE 2 - But de l'Association**

L'association a pour but la pratique de la marche nordique en groupe.  
Elle s'interdit toute prise de position politique, religieuse ou raciste dans ses actions, propos ou gouvernance.

## **ARTICLE 3 - Siège social de l'Association**

Le siège social est fixé à 13 rue Roger Hostein à Cholet (49300). Il pourra être transféré à tout moment et en tout lieu par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 - Membres actifs et cotisations**

Est membre actif de l'association tout adhérent d'au moins 18 ans à jour de sa cotisation. Chaque membre actif dispose d'une voix lors des votes.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 5 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- le non-paiement de la cotisation
- la démission du membre
- la radiation décidée par le conseil d'administration pour motifs graves par rapport aux objectifs de l'association définis à l'article 2 ou par rapport au règlement intérieur.

## **ARTICLE 6 – L'Assemblée Générale**

Elle réunit tous les membres actifs au moins une fois par an sur convocation du Président par mail contenant l'ordre du jour défini par le conseil d'administration. Les délibérations de l'AG sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Un PV est établi et adressé par mail aux adhérents.



#### **ARTICLE 7 - Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration assure la gestion de l'association dans le but de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association selon les statuts.

Les membres du conseil d'administration sont élus tous les ans par l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 8 - Bureau**

A la suite de son élection, le conseil d'administration élit chaque année les membres du bureau. Ce bureau est composé au minimum d'un président et d'un trésorier.

Le bureau assure l'administration courante de l'association sous contrôle du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 9 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

#### **ARTICLE 10 - Dissolution**

La dissolution ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2019 à Cholet.

Les signataires :

Cécile Parnaudeau	Chrystelle Thébaux	Dominique Leveau	François Poirier
			